

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

Articles, amendements et annexes

Séances du mercredi 29 novembre 2006



**JOURNAUX
OFFICIELS**

SOMMAIRE

72^e séance

Prévention de la délinquance	3
------------------------------------	---

73^e séance

Prévention de la délinquance	7
------------------------------------	---

72^e séance

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Projet de loi relatif à la prévention de la délinquance
(n^{os} 3338, 3436)

Article 9 (précédemment réservé)

- ① Le code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1^o Après la deuxième phrase de l'article L. 121-1, il est inséré une phrase ainsi rédigée :
- ③ « Ils concourent à l'éducation à la responsabilité civique et participent à la prévention de la délinquance. » ;
- ④ 2^o L'article L. 131-6 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :
- ⑤ « Afin de procéder au recensement prévu au premier alinéa et d'améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales ainsi que par l'inspecteur d'académie en application de l'article L. 131-8 et par le directeur de l'école ou le chef d'établissement en cas d'exclusion temporaire ou définitive d'une école ou d'un établissement scolaire ou en cas d'abandon en cours d'année scolaire.
- ⑥ « Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, détermine les conditions d'application du troisième alinéa. Il précise la liste des données à caractère personnel collectées, la durée de conservation de ces données, les modalités d'habilitation des destinataires ainsi que les conditions dans lesquelles les personnes intéressées pourront exercer leur droit d'accès. » ;
- ⑦ 3^o L'article L. 131-8 est ainsi modifié :
- ⑧ a) Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑨ « Lorsque le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement saisit l'inspecteur d'académie afin que celui-ci adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, il en informe le maire de la commune dans laquelle l'élève est domicilié. » ;
- ⑩ b) Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :
- ⑪ « Il communique au maire la liste des élèves domiciliés dans la commune pour lesquels un avertissement tel que défini au présent article a été notifié.
- ⑫ « Ces informations sont enregistrées dans le traitement prévu à l'article L. 131-6. » ;
- ⑬ 4^o Dans la première phrase du premier alinéa de l'article L. 131-10, après les mots : « l'instruction dans leur famille », sont insérés les mots : « , y compris dans le cadre d'une inscription dans un établissement d'enseignement à distance, » ;
- ⑭ 5^o *Supprimé* ;
- ⑮ 6^o L'article L. 214-14 est ainsi rétabli :
- ⑯ « *Art. L. 214-14.* – Les Écoles de la deuxième chance et les Lycées de toutes les chances proposent une formation à des personnes âgées de dix-huit à vingt-cinq ans et dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme. Chaque élève y bénéficie d'un parcours de formation personnalisé.
- ⑰ « Ces écoles et ces lycées délivrent une attestation de fin de formation indiquant le niveau de connaissances et de compétences acquis ainsi que la capacité à exercer une activité professionnelle qualifiée reconnue par une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.
- ⑱ « Un décret, pris après avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie, fixe les modalités d'application du présent article et définit les conditions d'agrément en qualité d'École de la deuxième chance ou de Lycée de toutes les chances.
- ⑲ « Les projets portés par les organismes habilités à percevoir des financements au titre de la formation professionnelle ou de la taxe d'apprentissage sont soumis à l'avis du comité régional de coordination emploi-formation professionnelle. L'État et les régions apportent leur concours aux formations ainsi agréées, dans des conditions déterminées par convention. »

Amendements identiques :

Amendements n^o 307 présenté par MM. Vaxès, Braouezec et les membres du groupe Communistes et Républicains et **n^o 508 rectifié** présenté par M. Mamère, Mme Billard et M. Cochet.

Supprimer les alinéas 1 à 13 de cet article.

Amendement n° 379 présenté par M. Blazy, Mme Adam, MM. Zanchi, Jean-Marie Le Guen, Dray, Cohen, Le Bouillonnet, Le Roux et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots : « civique et participent » les mots : « et participent ainsi ».

Amendement n° 688 présenté par M. Blazy et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Supprimer les alinéas 4 à 6 de cet article.

Amendement n° 88 présenté par M. Cardo.

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots : « le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui » les mots : « il est créé dans chaque commune un observatoire local de l'assiduité scolaire qui reçoit toute les données relatives à l'assiduité scolaire de l'ensemble des élèves de sa commune, à l'absentéisme scolaire, aux exclusions temporaires et définitives des élèves, à l'absentéisme répétitif, à l'abandon de la scolarité et aux changements de lieu de scolarité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune. Ces informations. »

Amendement n° 533 présenté par MM. Lagarde, Perruchot et Rodolphe Thomas.

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots : « mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui » les mots : « se faire transmettre les données automatisées, où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune. Elles ».

Amendement n° 380 présenté par M. Blazy, Mme Adam, MM. Zanchi, Jean-Marie Le Guen, Dray, Cohen, Le Bouillonnet, Le Roux et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots : « le maire » les mots : « le centre communal d'action sociale ».

Amendement n° 518 présenté par M. Houillon.

Après les mots : « et par le directeur », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 de cet article : « ou la directrice de l'établissement d'enseignement en application du même article ainsi qu'en cas d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou lorsqu'un élève inscrit dans un établissement le quitte en cours ou en fin d'année ».

Amendement n° 181 présenté par M. Houillon, rapporteur au nom de la commission des lois.

Dans la dernière phrase de l'alinéa 6 de cet article, substituer au mot : « pourront » le mot : « peuvent ».

Amendement n° 517 présenté par M. Houillon.

Après l'alinéa 7 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Au début du troisième alinéa, les mots : « L'inspecteur d'académie » sont remplacés par les mots : « Le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement saisit l'inspecteur d'académie afin qu'il ».

Amendement n° 382 présenté par M. Blazy, Mme Adam, MM. Zanchi, Jean-Marie Le Guen, Dray, Cohen, Le Bouillonnet, Le Roux et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Compléter l'alinéa 9 de cet article par les mots : « s'il existe une démarche de veille éducative définie par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ».

Amendement n° 383 présenté par M. Blazy, Mme Adam, MM. Zanchi, Jean-Marie Le Guen, Dray, Cohen, Le Bouillonnet, Le Roux et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Dans l'alinéa 11 de cet article, substituer aux mots : « au maire » les mots : « au centre communal d'action sociale ».

Amendement n° 108 présenté par M. Dubernard, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et Mme Boutin.

Dans l'alinéa 11 de cet article, après les mots : « au maire », insérer les mots : « à titre d'information ».

Amendement n° 730 présenté par M. Dubernard.

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 11 de cet article :

« Il informe le maire en lui communiquant la liste... (*Le reste sans changement.*) »

Amendement n° 534 rectifié présenté par MM. Lagarde et Perruchot.

Compléter l'alinéa 11 de cet article par les mots : « depuis moins de deux ans ».

Amendement n° 689 présenté par M. Blazy, Mme Adam et M. Zanchi et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Supprimer l'alinéa 12 de cet article.

Amendement n° 182 présenté par M. Houillon, rapporteur.

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 12 de cet article :

« Les informations communiquées au maire en application du présent article sont enregistrées... (*Le reste sans changement.*) »

Amendement n° 298 présenté par Mme Brunel.

Substituer à l'alinéa 14 de cet article les deux alinéas suivants :

« 5° Après le premier alinéa du I de l'article L. 214-13, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il comporte des actions de formation et d'information destinées à favoriser leur insertion sociale. »

Amendement n° 375 rectifié présenté par M. Caresche.

Rédiger ainsi les alinéas 16 à 19 :

« *Art. L. 214-14.* – Les écoles de la deuxième chance proposent une formation à des jeunes de dix-huit ans à vingt-cinq ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme. Chaque jeune bénéficie d'un parcours de formation personnalisé.

« Ces écoles délivrent aux jeunes une attestation de fin de formation indiquant le niveau de compétence acquis de manière à faciliter leurs accès à l'emploi ou à une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

« Un décret, pris après avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie, fixe les modalités d'application du présent article.

« Il définit les conditions dans lesquelles les écoles de la deuxième chance sont habilitées, après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation « professionnelle, à percevoir les financements de la formation professionnelle ou les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage. L'État et les régions apportent leur concours aux formations dispensées dans les conditions déterminées par convention. »

Après l'article 9

(amendements précédemment réservés)

Amendement n° 367 présenté par M. Vaxès, M. Braouezec et les membres du groupe communistes et républicains.

Après l'article 9, insérer l'article suivant :

Dans le dernier alinéa de l'article L. 621-2 du code de commerce, après les mots : « celui du débiteur », sont insérés les mots : « , constitué notamment lorsqu'une situation de dépendance décisionnelle et financière particulièrement marquée est établie, ».

Amendements identiques :

Amendements n° 42 présenté par M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet, **n° 361** présenté par M. Vaxès, M. Braouezec et les membres du groupe communistes et républicains et **n° 650** présenté par M. Blazy et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« L'article 458 du code des douanes est abrogé. »

